



## PREFET DU MORBIHAN

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique en vue d'autoriser l'exploitation, après régularisation administrative et extension, d'un atelier de vaches laitières et d'une installation de méthanisation au lieu-dit «Kerollet» à Arzal (56190) sera ouverte en mairies d'Arzal (siège de l'enquête), de Marzan et de Muzillac du lundi 14 septembre 2020 à 8h30 au jeudi 15 octobre 2020 à 17h00, soit pour une durée de 32 jours.

Cette opération, présentée par la SCEA des Moulins et la SARL des Moulins, dont le siège social est situé au lieu-dit « Kerollet » à Arzal (56190), porte sur une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
- 1 dossier produit par le bureau d'études Set Environnement (étude d'impact et son résumé non technique) et la coopérative Cecab (plan d'épandage)
- l'avis de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne du 9 janvier 2019
- l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du 9 octobre 2019
- le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale de janvier 2020

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairies d' Arzal , de Marzan et de Muzillac où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celles-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État du Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès des pétitionnaires : SCEA des Moulins et SARL des Moulins - « Kerollet » - 56190 Arzal – tél : 02.97.45.06.26 – courriel : [moulinsdekerollet@wanadoo.fr](mailto:moulinsdekerollet@wanadoo.fr), de Set Environnement – 26 ter rue de la Lande Gohin 35430 Saint-Jouan-des Guérets – tél : 02.99.58.26.44 courriel : [contact@setenvironnement.com](mailto:contact@setenvironnement.com) et Eureden Agriculture Bureau d'études – ZI de Port Louis – 56500 Saint-Allouestre – tél : 06.30.71.75.45 – courriel : [patrick.jamet@eureden.com](mailto:patrick.jamet@eureden.com).

M. Dominique Berjot, administrateur territorial en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour recueillir leurs observations orales ou écrites au cours des permanences suivantes en mairies d'Arzal, de Marzan et de Muzillac :

- centre socio-culturel d'Arzal – 16, place de l'Église – le lundi 14 septembre 2020 de 8h30 à 12h00
- mairie de Marzan – 2 rue de la Mairie – le mardi 22 septembre 2020 de 14h00 à 18h00
- centre socio-culturel d'Arzal – 16, place de l'Église – le samedi 3 octobre 2020 de 8h00 à 12h00
- mairie de Muzillac – allée Raymond le Digou – vendredi 9 octobre 2020 de 14h00 à 17h30
- centre socio-culturel d'Arzal – 16, place de l'Église - jeudi 15 octobre 2020 de 13h30 à 17h00

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairies d'Arzal, de Marzan et de Muzillac. Celles-ci pourront être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie d'Arzal (adresse postale : place de l'Église – 56190 Arzal / courriel : [mairie-arzal@wanadoo.fr](mailto:mairie-arzal@wanadoo.fr)), pendant toute la durée de l'enquête. Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête du siège de l'enquête.

L'accueil du public sera assuré dans le respect des mesures mises en œuvre par le maire de chacune des communes concernées dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan – service eau, nature et biodiversité) du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale. A l'issue de l'enquête, il pourra délivrer une autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-2° du code de l'environnement emportant déclaration au titre de la loi sur l'eau assortie de prescriptions ou un refus.